

Mise à jour pour les membres de l'APR à propos de nouveaux Règlements Administratifs, Statuts et Convention d'Adhésion

Contexte :

L'Association des Producteurs Responsables (APR) est une association fédérale à but non lucratif enregistrée au Canada. Comme toute entité fédérale à but non lucratif, l'APR doit :

- Être prorogée sous la nouvelle loi des Associations à But Non Lucratif (BNL) qui requiert de nouveaux Règlements Administratifs et Statuts, concordant avec la loi BNL
- Mettre à jour ses Convention d'Adhésion et Règlements afin de concorder avec le fond et la forme des nouveaux Règlements Administratifs et Statuts.

Des versions anglaise et française de ces documents seront préparées.

Document	Position
Articles de Prorogation	Approuvés par les membres de l'APR à l'AG de 2013, corrigés par la suite, et approuvés à l'AG de 2014. Soumis pour archivage à Industrie Canada. En attente d'approbation.
Nouveaux Statuts	
Convention d'Adhésion	Consultation avec les membres sur une nouvelle convention en 2014, suivie par des modifications faites par le conseil de l'APR à la version finale approuvée en Février 2015. Une nouvelle Convention d'Adhésion sera affichée sur le portail d'enregistrement/déclaration des membres de l'APR pour acceptation par chacun des membres de l'APR, après que l'archivage des Règlements et Statuts par Industrie Canada soit terminé.
Règlements	Les règlements existants ont été mis à jour – ils sont également disponibles sur le portail d'enregistrement/déclaration des membres de l'APR.

Information sur les documents

1. Articles de Prorogation

Il s'agit des "documents d'incorporation" formels devant être archivés par Industrie Canada pour chaque Association fédérale à but non lucrative selon la loi BNL. The document contains basic information such as

- Nom de l'association (l'APR est en cours de nouvelle soumission des articles avec une version française corrigée, tel que requis par Industrie Canada : "L'Association pour la gestion responsable des produits")
- Numéro d'entreprise,
- Nombre of directeurs
- et (pour le cas de l'APR) le nombre de catégories de membres

2. Statuts

De nouveaux statuts ont été préparés et sont compatibles avec les exigences de la nouvelle législation. Les dispositions des nouveaux statuts sont fondées sur des dispositions similaires aux statuts d'origine de l'APR ainsi qu'aux exigences de la loi BNL. Les statuts portent sur des questions telles que:

- Les détails concernant les catégories de membres (voir ci-dessous)
- Les critères d'adhésion, y compris une convention d'adhésion
- Les frais d'adhésion
- La résiliation de l'adhésion
- Les réunions de membres
- Le vote aux réunions des membres
- La composition du conseil d'administration (le nombre de directeurs est précisé par catégorie de membres) (voir ci-dessous)
- Les réunions de directeurs
- Le vote sur des questions d'ordre général et sur les catégories
- La nomination des dirigeants et comités
- autres questions relatives à l'administration de l'Association

Cependant, plusieurs dispositions contenues dans les statuts originaux de l'APR ne sont plus appropriées aux Statuts en accord avec la loi BNL, et sont maintenant incluses dans la Convention d'adhésion, par exemple l'audit obligatoire des membres.

Catégories de Membres et Conditions d'Adhésion (Annexe "A" des Statuts de l'APR)

Catégories de Membres	Produits ou Secteurs	Conditions d'Adhésion
Catégorie A	Peinture	Être un Fabricant de peinture et faire partie d'un ou plusieurs des programmes opérés par l'Association en vertu du règlement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)
Catégorie B	Luminaires et Alarmes	Être un Fabricant de Luminaires ou Alarmes et faire partie d'un ou plusieurs des programmes opérés par l'Association en vertu du règlement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)
Catégorie C	Vente	Être un Détaillant d'un ou plusieurs produits inclus dans un ou plusieurs des programmes opérés par l'Association en vertu du règlement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)
Catégorie D	Autres produits	Être un Fabricant de produits inflammables, pesticides, carburants ou tout autre produit non spécifié par une autre Catégorie de Produits, et inclus dans un ou plusieurs des programmes opérés par l'Association en vertu du règlement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Nombre de Directeurs et Composition du Conseil d'Administration (Annexe "A" des Statuts de l'APR)

Catégories de Membres	Produits ou Secteurs	Nombre de Directeurs
Catégorie A	Peinture	4
Catégorie B	Luminaires et Alarmes	2
Catégorie C	Vente	2

Catégorie D	Autres produits	3
Total:		11

3. Nouvelle Convention d'Adhésion de l'APR

- a. **Introduction** : La Convention d'Adhésion n'est pas un document qui est déposé auprès d'Industrie Canada, toutefois les Statuts prévoient que chaque membre de l'APR doit signer une convention d'adhésion pour devenir ou continuer en tant que membre.
- b. **Développement d'une nouvelle Convention d'Adhésion** : la nouvelle Convention d'Adhésion de l'APR a été développée sur la base de Conventions d'Adhésion d'autres programmes de gestion de produits au Canada, avec des modifications pour les besoins de l'APR. Une consultation auprès des membres qui a eu lieu en 2014 et dont les résultats ont été signalés au Conseil d'Administration de l'APR, a entraîné des changements dans la Convention d'Adhésion, par exemple la suppression de la disposition selon laquelle un membre doit participer à tous les programmes de l'APR.
- c. **Approbation par le Conseil d'Administration de l'APR** : la nouvelle Convention d'Adhésion de l'APR a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'APR en Février 2015 et peut être consultée ici.
- d. **Procédure d'acceptation de la nouvelle Convention d'Adhésion pour les membres de l'APR:**
 La nouvelle Convention d'Adhésion est conçue pour une utilisation dans le système d'enregistrement et de déclaration en ligne de l'APR, et les membres seront invités à confirmer l'acceptation de la Convention par le système d'inscription en ligne:
 - Les nouveaux membres devront "cliquer pour accepter" pour accepter la Convention lors du processus d'inscription des membres.
 - Les membres existants seront invités à examiner et "cliquer pour accepter" la nouvelle Convention lors du dépôt de leur prochaine déclaration de frais.

4. Vue d'ensemble de la nouvelle Convention d'Adhésion :

Sommaire des principaux éléments du projet de Convention d'Adhésion.

a. Dates et Définitions

- Pour les membres existants, la nouvelle Convention prend effet à compter de la date d'acceptation par le membre. Le membre sera tenu d'accepter la nouvelle Convention au moment de l'enregistrement ou de déclaration des Frais Environnementaux (FE) pour tout programme de l'APR.
- La Convention d'Adhésion s'applique à tous les programmes actuels et futurs de l'APR pour lesquels le membre est inscrit avec l'APR.

b. Adhésion à l'APR

- L'APR doit accepter toute inscription d'un nouveau membre, ou la modification de l'inscription par un membre existant (en ajoutant des programmes) avant que l'inscription ou le changement d'inscription prenne effet. Les notifications sont normalement fournies par e-mail.
- Un membre est également soumis aux Statuts et Règlements Administratifs de l'APR ainsi que des lignes directrices, règles et polices qui seront tous fournis en tant que liens internet pendant le processus d'inscription, et peuvent également être consultés ici.

c. Obligations de confidentialité

- L'APR ne doit pas divulguer les informations confidentielles d'un membre à des parties tierces, en rapport à la non-divulgence des informations requises par la Convention, les règles, politiques et lois de l'APR, etc.
- L'APR est autorisée à identifier les membres qui sont en règle ou qui sont en retard de paiement des FE.
- Le membre coopérera de façon raisonnable avec l'APR pour l'aider à identifier les clients et fournisseurs qui peuvent être tenus de s'inscrire.

d. Engagements du Membre

- Le membre s'engage à fournir des déclarations de FE et d'autres documents pertinents à chaque période de déclaration pour tous les produits du programme vendus pour tous les programmes pour lesquels le membre s'est enregistré.
- Le membre s'engage à payer les FE rétroactivement sur tous les produits du programme vendus pour chaque période de déclaration depuis la date de début de chaque programme
- L'obligation de payer les FE ne s'applique pas si un autre membre s'engage à verser les FE nécessaires au nom de ce membre (accord de déclaration) pour certains ou tous les produits de programme, à condition que l'APR ait été informée et reconnaisse cet accord et que les versements de membres soient en règle.
- Le retard dans la déclaration des FE est considéré comme une dette et l'APR peut exercer tous les recours juridiques pour percevoir le paiement, y compris la résiliation de l'adhésion

e. Engagements de l'APR

- L'APR accepte d'agir à titre de mandataire du membre dans un but de conformité réglementaire
- L'APR accepte de fournir des amendements au plan de programme aux membres dans les 30 jours suivant l'approbation
- L'APR s'engage à mettre en œuvre les programmes tels que soumis et approuvés, s'assure que les programmes sont en règle et présentent tous les documents requis au régulateur
- L'APR accepte de fournir des rapports annuels aux membres en les affichant sur le site Web de l'APR
- L'APR s'efforcera de donner un préavis de 90 jours pour tout changement aux Règles et polices de l'APR ou des couts des FE
- L'APR s'engage à fournir un avis rapide si l'approbation du plan est suspendue ou annulée ainsi que toutes réunions correspondantes

f. Audit des Membres par l'APR

- L'APR peut effectuer des audits de membres afin de vérifier l'exactitude des déclarations des FE, les accords de déclaration, etc.

- Le membre s’engage à coopérer avec les auditeurs et à fournir des informations adéquates concernant ses fournisseurs ou clients de produits du programme

g. Termes et Résiliation

- L’accord est valable dès sa date de signature et reste en vigueur jusqu’à sa résiliation
- L’accord établit les bases de résiliation d’adhésion et référence les dispositions de résiliation d’adhésion dans les statuts
- Indique quelles dispositions subsistent à la résiliation

h. Dispositions générales

- Avis de dispositions
- Le Conseil d’Administration de l’APR se réserve le droit d’amender la Convention sous certaines conditions avec un minimum de 90 jours de préavis

5. Règles et polices

Ci-dessous figure un sommaire non-officiel des règles et polices de l’APR. La version complète des règles et polices se trouve ici. Veuillez noter que ces règles et polices ainsi que la nouvelle Convention d’Adhésion sont en instance de révision, les membres seront avertis de tout changement.

a. Obligations de déclaration des FE

- Obligation pour tous les membres de verser les FE sur tous les produits d’un programme, dans le but de financer le programme
- Les FE peuvent varier par programme et produit
- Un membre rejoignant un programme après le démarrage de celui-ci doit s’acquitter des FE rétroactivement depuis le début du programme
- Les arrangements entre “déclarants volontaires” pour la déclaration et le paiement des FE sont autorisés mais l’APR doit en être informée
- Une disposition pour la résolution de différends afin de déterminer la responsabilité des membres au sein d’une chaîne d’approvisionnement où les FE ne sont pas acquittés à l’APR

b. Gestion des FE

- Il en revient au membre de décider comment gérer les FE à l’égard du client – en listant le FE séparément du produit ou non
- Certaines provinces/programmes limitent/interdisent l’utilisation visible des FE
- Inclus ou séparés, les FE font partie intégrante du prix d’un produit et sont aussi sujets aux taxes sur la vente

c. Périodes de déclaration des FE

- La déclaration mensuelle est la fréquence “par défaut”
- Les membres en règle avec des frais annuels inférieurs à 10 000 \$ pour l’année civile précédente peuvent demander de déclarer sur une base trimestrielle. Une approbation écrite préalable de l’APR est nécessaire.
- Le secteur de l’essence – les membres du secteur de l’essence en règle peuvent demander de déclarer sur une base trimestrielle ou annuelle (basée sur le nombre de stations-service)
- Les déclarations et paiements des FE sont dus sous un mois après la période de déclaration

d. Paiements en retard

- L'APR se réserve le droit d'appliquer des intérêts et frais administratifs pour le retard de paiement des FE

e. Audits de membres

- Concernant l'auto-déclaration, les audits des membres sont nécessaires pour s'assurer de déclarations correctes
- Les membres doivent conserver toute preuve de déclaration
- L'APR essaie d'auditer chaque membre au moins tous les cinq ans
- Tout montant dû après audit est immédiatement exigible et sujet à un taux d'intérêt depuis la date de retard de paiement
- Des constatations répétées de sous paiement sont objet à des frais administratifs et des pénalités

f. Retour de Produit

- Il n'est pas nécessaire de remettre les FE à l'APR pour les produits retournés / remboursés
- Les membres peuvent compenser le remboursement de produits par la vente de nouveaux produits dans la même période de déclaration en question
- Les membres peuvent noter cette information dans la section "commentaires" de leur rapport des FE
- Les dossiers doivent être conservés pour des vérifications ultérieures effectuées par l'APR

g. Echanges de Produits

- Pour les produits vendus à la date de début du programme ou après et échangés plus tard, seulement un FE doit être remis à l'APR.
- Les produits vendus avant la date de début du programme, échangés contre des produits du même programme, ne seront pas soumis à un FE.

h. Produits reconditionnés et réparés

- Ce paragraphe explique lorsque les FE s'appliquent ou non pour les produits reconditionnés et réparés

i. Multi Packs

- Ce paragraphe explique lorsque les FE s'appliquent ou non pour les produits emballés ensemble

* Remarque : il est proposé de publier les polices suivantes en rapport aux luminaires des programmes de l'APR, et non avec les polices générales ci-dessus qui s'appliquent à tous les programmes de l'APR

j. LightRecycle – Règles des Multi packs

- Ce paragraphe explique la façon de calculer les frais où plus d'un produit d'éclairage est inclus dans un emballage unique.

LightRecycle – Règles pour les ballasts intégrés et les lampes

Ce paragraphe explique la façon de calculer les FE quand les ballasts et lampes sont intégrés dans un seul emballage.